

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

**OBJET : Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits –
Décision du taux applicable**

N°20260217-13

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à toutes les nomenclatures (budget principal et budgets annexes), donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Mme Le Maire est par ailleurs tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite autoriser Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres, s'agissant des crédits du budget général 2026 (budget principal et budgets annexes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

VU l'avis du bureau du 9 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, s'agissant des crédits du budget général 2026 (budget général et budgets annexes), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 19 février 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 FEV. 2026
Publié le : 23 FEV. 2026

